

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

9 JUIN 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ACCROÎTRE LA SENSIBILISATION AUX DANGERS DES EXTRÉMISMES
ET DES POPULISMES

DÉPOSÉE PAR MME DIANA NIKOLIC, M. LOÏC JACOB, M. NICOLAS
TZANETATOS, MME STÉPHANIE LANGE, M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN,
M. LORIS RESINELLI, MME ALINE GODFRIN ET M. ALAIN DENEUF

RÉSUMÉ

La présente résolution vise à renforcer la vigilance démocratique face à toutes les formes d'extrémisme et de radicalisation – qu'elles soient politiques, religieuses ou idéologiques – dans une approche fondée sur la connaissance historique, l'éducation critique et le respect de l'État de droit. Elle met en avant le devoir de mémoire envers les crimes commis par les régimes totalitaires fascistes et communistes et souligne la nécessité d'un travail de mémoire et de vigilance afin de protéger la démocratie et l'État de droit. Elle entend élargir la démarche de sensibilisation au-delà de l'enseignement obligatoire, en mobilisant également d'autres secteurs comme l'enseignement supérieur et le secteur académique, la jeunesse et l'éducation permanente pour former des citoyens critiques, responsables et conscients des dérives idéologiques.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à accroître la sensibilisation aux dangers des extrémismes et des populismes	12

DÉVELOPPEMENTS

Les idéologies et les mouvements extrémistes font régulièrement l'objet d'études approfondies dans les milieux académiques et associatifs francophones. La lutte à leur égard ne peut, et ne doit, indubitablement, connaître aucun relâchement.

Le caractère raciste, xénophobe et antisémite de l'extrême droite est connu et présente un danger pour la sauvegarde de nos droits et libertés et plus largement, pour notre démocratie. L'Histoire l'a malheureusement déjà démontré.

L'extrême gauche, toutefois, n'échappe pas à la xénophobie ou à l'antisémitisme¹, et la doctrine d'extrême gauche est aussi à l'origine de régimes profondément contraires à nos valeurs fondamentales. Les crimes commis par certains régimes communistes, par exemple, sont ainsi établis. À travers le monde, des régimes qui se sont revendiqués du communisme ont en effet entraîné la mort de dizaines de millions de personnes², que ce soit en ex-URSS sous Lénine puis Staline³, au Cambodge sous le joug des Khmers rouges ou encore en RDA avant la chute du Mur de Berlin en 1989. Témoignant du régime concentrationnaire russe dans son œuvre majeure, « *L'archipel du goulag* », Alexandre Soljenitsyne écrit : « *En août 1918, Vladimir Ilitch [Lénine] dans un télégramme adressé à Eugénie Bosch, écrivait ce qui suit : « Enfermer les doutes dans un camp de concentration hors de la ville, faire régner une terreur massive et sans merci ». Voilà donc où a été trouvé ce terme de camps de concentration, l'un des termes majeurs du XXe siècle, promis à un si vaste avenir international !* ».

Un parallèle sensé pourrait ainsi être fait avec les actes de répression et les atrocités commises par les régimes d'extrême droite⁴.

C'est d'autant plus important, que, dans le monde d'aujourd'hui, la démocratie demeure étrangère à des régimes se réclamant toujours du communisme comme, par exemple, à Cuba, au Vietnam, au Laos et en Corée du Nord. Ceux-ci se caractérisent par un fonctionnement totalitaire, où le parti unique impose son

¹ PAULEY, Bruce F., *Hitler, Stalin and Mussolini : Totalitarianism in the Twentieth Century*, Wiley Blackwell, 2014, 4e éd ; MARLIÈRE, Philippe, "LFI et l'accusation d'antisémitisme : un faisceau d'indices accablants", *Le nouvel Obs*, 14 mars 2025.

² COURTOIS, Stéphane, « Les crimes du communisme », in BARTOSEK, Karel, COURTOIS, Stéphane, MARGOLIN, Jean-Louis, PACZKOWSKI, Andrzej, PANNE, Jean-Louis, WERTH, Nicolas, *Le livre noir du communisme. Crimes, terreur, répression*, Paris, Editions Robert Laffont, 1997, p. 14.

³ GELLATELY, Robert, *Lenin, Stalin and Hitler. The age of social catastrophe*, Knopf, 2007. ; SOLJENITSYNE, Alexandre, *L'archipel du Goulag*, Paris, Fayard, 2011 (1ère éd. 1973).

⁴ Dans son ouvrage précité, Bruce F. PAULEY se livre à une analyse comparée et détaillée des trois régimes totalitaires stalinien, mussolinien et hitlérien.

idéologie à l'ensemble de la société et ne tolère aucune forme d'opposition, en réprimant systématiquement les voix dissidentes.

Les pays européens n'échappent pas non plus aux dérives des mouvances d'extrême gauche et ne sont pas prémunis face aux risques qu'elles représentent. C'est notamment le cas face aux militantismes insurrectionnels, aux mouvances terroristes qui ont marqué l'Histoire récente – les cellules communistes combattantes en Belgique, la Fraction armée rouge en Allemagne, les Brigades rouges en Italie, etc. - ainsi qu'aux mouvements plus contemporains se revendiquant du communisme (notamment de ses pères fondateurs comme Lénine, Staline ou Mao, dont la violence a été largement documentée) et qui considèrent les élections et les institutions comme des moyens provisoires visant la transformation radicale, voire le renversement du système démocratique, des modèles socio-économique et culturel. À ce propos, il n'est aujourd'hui plus acceptable que des mouvements puissent encore nier, minimiser ou justifier les crimes commis par des dirigeants poursuivant l'idéal communiste ou fasciste. Il ne l'est guère davantage que ces mêmes mouvements multiplient des déclarations indécentes à l'égard des victimes de ces régimes. À l'heure où certains semblent faire preuve de complaisance ou être pris de nostalgie pour les idéologies d'extrême gauche ou d'extrême droite, il est nécessaire de rappeler l'ampleur de leur brutalité et par conséquent, le danger qu'elles représentent pour la démocratie et les libertés individuelles. La loi du 23 mars 1995 tend d'ailleurs à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand durant la Seconde Guerre mondiale. Une mesure similaire mériterait sans doute d'être réfléchi au niveau fédéral à l'égard des crimes commis par les régimes communistes.

Parallèlement, depuis une quinzaine d'années, on observe une transformation profonde des formes contemporaines de l'extrême droite en Europe occidentale. Cette évolution ne se limite pas à une progression électorale : elle s'accompagne également d'un processus de « *dédiabolisation* », c'est-à-dire d'une stratégie de normalisation politique, médiatique et culturelle visant à rendre les idées d'extrême droite plus acceptables dans l'espace public⁵.

Cette évolution s'observe également en Belgique, notamment à travers les travaux des chercheurs Pascal Delwit et Jean-Michel De Waele. Ces derniers ont montré que les partis d'extrême droite ont progressivement réussi à mettre à l'agenda sociétal plusieurs de leurs thèmes - sans pour autant faire prévaloir leurs solutions programmatiques -, notamment autour des questions migratoires, identitaires et sécuritaires⁶. Soulignons par ailleurs le rôle moteur de ces formations

⁵ Pierre-André Taguieff, *La revanche du nationalisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 2015.

⁶ Pascal Delwit, Jean-Michel De Waele et Andrea Rea, *L'extrême droite en France et en Belgique*, Bruxelles, Complexe, 1998.

politiques dans des dynamiques telles que le séparatisme nationaliste et l'hostilité à l'égard des institutions communautaires européennes. Selon ces auteurs, même lorsque ces partis restent marginalisés institutionnellement, leur influence sur les débats de société peut être importante.

En effet, cette normalisation peut avoir des conséquences démocratiques importantes. Cette banalisation peut ainsi contribuer à affaiblir les mécanismes de vigilance démocratique. Lorsque des discours discriminatoires ou autoritaires sont présentés sous une forme plus modérée ou technocratique, leur portée idéologique peut devenir moins perceptible pour une partie de la population⁷. Plusieurs chercheurs soulignent ainsi que le danger des extrémismes contemporains ne réside pas uniquement dans des formes explicites de radicalité, mais également dans leur capacité à s'intégrer progressivement dans les normes du débat public.

Face aux extrémismes de droite comme de gauche, notre combat n'est crédible que si nous évitons nous-mêmes les pièges qui nous éloigneraient de cette mission : la cohérence de notre engagement est la condition de son efficacité.

Les analyses des radicalités montrent une asymétrie de perception entre les extrémismes. Comme le démontrent les travaux de la chercheuse Guibet Lafaye⁸ sur la légitimation de la violence, l'extrême gauche bénéficie souvent d'un « *avantage communicationnel* » : ses objectifs (justice sociale, antiracisme, égalité) s'alignent sur les valeurs des démocraties libérales, ce qui génère une sorte de biais cognitif de « *bienveillance* » dans l'opinion publique.

La différence de traitement entre l'extrémisme de gauche et l'extrémisme de droite a notamment été étudiée par Jérôme Jamin, professeur de science politique à l'Université de Liège.⁹ Pour lui, ce traitement différencié s'explique par trois éléments. Premièrement, il existe un facteur localiste, ou régionaliste, en ce sens que le nazisme et ses atrocités ont concerné directement les Belges - la Belgique ayant effectivement été occupée durant la Seconde Guerre mondiale -. Deuxièmement, il existe des éléments liés à la langue, aux traductions et aux archives disponibles.

⁷ Didier Fassin, *Populisme : le grand ressentiment*, Textuel, 2017.

⁸ Guibet Lafaye, C. (2017). *Légitimer, rationaliser, expliquer la violence politique*. *Sociologie et sociétés*, 49(1), 239–267. <https://doi.org/10.7202/1042817ar>

⁹ JAMIN, Jérôme, « Extrême droite et extrême gauche », 16 décembre 2008, site internet de Politique – Revue belge d'analyse et de débat, www.revuepolitique.be (page consultée le 7 juin 2018).

Ainsi, pour Jérôme Jamin, « *la littérature en français sur le nazisme est beaucoup plus importante, abondante et disponible que la littérature sur les crimes commis par les régimes communistes* »¹⁰.

Enfin, troisièmement, l'idéologie communiste est souvent perçue comme moins effrayante que l'idéologie nazie. Le professeur de l'Université de Liège explique cette différenciation entre les deux types d'extrémismes par une citation du politologue Uwe Backes : « *on peut passer par leur rapport très différent vis-à-vis de l'axiome moral de l'égalité humaine. L'extrémisme de droite réfute ce principe, tandis que l'extrémisme de gauche l'accepte, mais l'interprète d'une manière, au sens étymologique, totale – avec la conséquence que le principe de l'égalité totale détruit les libertés garanties par les règles et institutions de l'état de droit* »¹¹.

Pourtant, les études sur le dogmatisme et l'autoritarisme de gauche¹² révèlent que ces mouvements partagent avec l'extrême droite une structure mentale rigide et une intolérance marquée envers la dissidence. Scientifiquement, le danger réside dans cette capacité à masquer une dérive autoritaire derrière une « *rhétorique de l'émancipation* », rendant la détection de sa dangerosité plus complexe que celle des mouvements dont l'hostilité est explicite.

Notons enfin que les auditions parlementaires sur la radicalisation et l'autocensure des enseignants menées en 2025 ont également mis en évidence des phénomènes de contestation de certains savoirs, des tensions autour des questions d'égalité femmes-hommes, d'orientation sexuelle ou de contenus scientifiques, ainsi que des formes de radicalisation à caractère religieux, identitaire ou idéologique, parmi lesquelles le masculinisme, nécessitant des outils pédagogiques adaptés. Il importe de renforcer la distinction entre savoirs, croyances et opinions, ainsi que l'enseignement d'une approche scientifique et historico-critique, afin de préserver la mission émancipatrice de l'école et de soutenir les enseignants dans l'exercice d'une neutralité active, objective et pluraliste.

Par conséquent, une lutte active et efficace contre les extrémismes et les populismes de tous bords est indispensable.

La Communauté française dispose déjà des compétences et des outils nécessaires pour sensibiliser les francophones, et précisément, les plus jeunes, aux

¹⁰ *Ibidem.*

¹¹ BACKES, Uwe, « L'extrême droite : les multiples facettes d'une catégorie d'analyse », in PERRINEAU, Pascal, *Les croisés de la société fermée. L'Europe des extrêmes droites*, Paris, Editions de l'aube, 2001, p. 23.

¹² Conway, L. G., III, Houck, S. C., Gornick, L. J., Repke, M. R. (2017). Finding the Loch Ness Monster: Left-Wing Authoritarianism in the United States. *Political Psychology*. Advance online publication. DOI: 10.1111/pops.12470

dangers véhiculés par ces courants de pensée. À l'heure où l'on constate une polarisation croissante de nos sociétés démocratiques, où l'on assiste à une résurgence sans précédent de la violence politique et à une recrudescence des actes insurrectionnels et attentatoires aux principes fondamentaux de notre démocratie (liberté d'expression, de mouvement, de réunion...), il est essentiel de rappeler l'actualité de ces dangers. Il est crucial également de sensibiliser les jeunes à lutter contre toutes les formes de violence comme mode d'expression ou d'action politique.

Dans le débat public actuel, on observe également parfois une tendance à simplifier fortement les échanges, en les opposant de manière binaire entre positions jugées totalement légitimes et positions entièrement rejetées. Par exemple, en qualifiant de manière fallacieuse et mensongère un orateur d'un type d'extrémisme. Cette attitude nuit à la qualité du débat démocratique, car elle réduit des sujets complexes à des oppositions trop simples et souvent très émotionnelles.

Sans remettre en cause la liberté d'expression ni le droit de critiquer des idées ou des choix politiques, il est important de préserver un débat nuancé, basé sur les faits et sur une discussion respectueuse. Car ce type de dévoiement témoigne d'une méconnaissance de l'Histoire et des caractéristiques réelles de ces idéologies. Or, minimiser ou galvauder ces concepts, c'est non seulement insulter la mémoire des victimes de ces régimes, mais aussi renforcer les tensions et rendre plus difficile la compréhension des phénomènes de radicalisation ou d'extrémisme.

Encourager un débat plus posé et plus rigoureux est donc essentiel pour renforcer la cohésion démocratique, maintenir la confiance dans les institutions et mieux comprendre les défis auxquels nos sociétés font face.

La force de la Fédération Wallonie-Bruxelles réside avant tout dans son ambition éducative et dans sa capacité à former des citoyens libres, responsables et capables de comprendre la complexité du monde qui les entoure. Face aux phénomènes de polarisation, de radicalisation ou de repli identitaire, l'éducation formelle et non formelle demeure un espace essentiel d'émancipation, de transmission et de construction du vivre-ensemble.

À cet égard, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté occupe une place centrale. Le cours de Philosophie et Citoyenneté ne peut être considéré comme une simple variable d'ajustement dans l'organisation scolaire. Il constitue au contraire un outil fondamental pour renforcer l'esprit critique, apprendre à distinguer les faits des opinions, développer la capacité d'argumentation et encourager le dialogue démocratique.

C'est également dans cet espace que les jeunes peuvent expérimenter ce que certains chercheurs qualifient de « *dissensus démocratique* » : apprendre qu'un désaccord, même profond, n'implique pas la rupture du lien social ni la désignation d'un

adversaire comme ennemi. Une démocratie solide ne repose pas sur l'uniformité des idées, mais sur la capacité à débattre dans le respect des personnes, des institutions et des libertés fondamentales.

Dans un contexte où les discours simplificateurs et les logiques de confrontation gagnent parfois du terrain, l'éducation a un rôle déterminant à jouer pour redonner toute sa valeur à la nuance, à la réflexion et à l'écoute. De nombreuses recherches soulignent d'ailleurs que le développement des compétences argumentatives et de l'esprit critique contribue à réduire l'adhésion aux logiques extrémistes, aux théories complotistes et aux formes de pensée binaire.

Cette responsabilité implique aussi de réaffirmer le sens de la neutralité dans l'enseignement. La neutralité de l'enseignant ne doit pas être interprétée comme une forme de retrait ou de silence face aux enjeux démocratiques. Elle constitue avant tout une garantie d'équilibre, d'ouverture et d'équité dans la manière d'aborder les sujets sensibles. Être neutre, ce n'est pas renoncer à transmettre les valeurs démocratiques fondamentales ; c'est permettre à chaque élève de développer son jugement de manière libre, éclairée et autonome, dans un cadre respectueux du pluralisme et des droits fondamentaux.

Il convient donc de garantir un traitement pédagogique équilibré des totalitarismes, qu'ils soient d'extrême gauche ou d'extrême droite et des radicalités de toute nature idéologique, pour éveiller objectivement la population, et les plus jeunes en particulier, aux dangers que les totalitarismes représentent. Ceux-ci ne doivent aucunement être sous-estimés.

Concrètement, il convient d'accroître en milieu scolaire la sensibilisation aux mécanismes qui ont conduit et peuvent encore conduire aux totalitarismes de tous bords, aux crimes commis par les régimes totalitaires et parmi eux, aux crimes commis par les régimes communistes. L'éducation est l'une des compétences majeures de la Communauté française et elle doit être saisie pour œuvrer aux côtés des initiatives du secteur de la jeunesse et des milieux associatifs, à la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires.

Dans sa résolution de 2019 relative à « *l'importance de la mémoire européenne pour l'avenir de l'Europe* », le Parlement européen rappelait que « *les régimes communistes et nazi sont responsables de massacres, de génocide, de déportations, de pertes en vies humaines et de privations de liberté d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de l'humanité, qui auront à jamais marqué le XXe siècle; rappelle que le régime nazi est coupable de ce crime abject qu'est l'Holocauste; condamne sans réserve les actes d'agression, les crimes contre l'humanité et les atteintes aux droits de l'homme à grande échelle perpétrés par les régimes totalitaires nazi, communistes et autres* ».

Au début des années 2000, un séminaire du Conseil de l'Europe à destination des personnels de l'éducation a été consacré au thème « *Enseigner la période communiste au 21^e siècle* ». Les participants y ont relevé que dans les programmes et les manuels d'histoire des états européens, il est encore trop peu question du rôle de l'idéologie communiste, des mécanismes de prise de pouvoir par les communistes, tout en soulignant que « *l'enseignement de ce sujet peut être considéré comme une occasion importante pour cultiver parmi les élèves et la jeune génération les valeurs démocratiques et pour les préparer à devenir de bons citoyens de la société contemporaine* »¹³.

Ce constat est illustré par le référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale, tel qu'adopté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 23 juin 2022, invite les enseignants, dans le cadre de la formation historique en 3^e année de l'enseignement secondaire (S3), à amener « *l'élève à caractériser les relations entre citoyens/citoyennes et l'État, de la démocratie athénienne du Ve siècle av. J.-C. à nos jours* », et ce à travers – et l'énumération est exhaustive - « *la coexistence de situations plus ou moins démocratiques et de dérives autoritaires : l'Ancien Régime en France, l'État belge de 1830 à aujourd'hui, le régime colonial belge en Afrique centrale, le totalitarisme nazi* ».

En comparaison on relèvera qu'en France, les programmes officiels, applicables sur l'ensemble du territoire national, prévoient l'étude des régimes totalitaires des années 1930 visant à apprendre aux élèves à mettre en relation les pratiques et l'idéologie de chaque régime (processus de fabrication d'une société totalitaire), à travers une comparaison détaillée des régimes staliniens et hitlériens.

Une optique sans doute pertinente pour prévenir des dangers de l'extrémisme de gauche est celle de la sensibilisation aux crimes commis par les régimes communistes, comme on le fait déjà pour les crimes du fascisme et du nazisme. En effet, il s'agit là d'un témoignage objectif des dangers du communisme. Il convient, de cette manière, de se rappeler que l'extrême gauche, comme l'extrême droite, a déjà porté atteinte à nos valeurs fondamentales.

Cette sensibilisation aux crimes commis par les régimes totalitaires doit être réalisée dans le cadre des cours d'histoire et/ou d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. De cette manière, les éléments contextuels pourront être abordés et développés.

Il apparaît effectivement essentiel d'étudier les régimes totalitaires, l'application concrète de la doctrine dont ils se réclament et sa compatibilité avec un régime de libertés. Il apparaît essentiel que cet enseignement ne se cantonne pas aux seuls aspects de géopolitique, mais se réfère également à la vie quotidienne sous ces

¹³ Rapport du colloque « Enseigner la période communiste au 21^e siècle », Strasbourg, 2001, p. 24

régimes, à l'impact de l'idéologie sur les populations, à l'activité des dissidents et à l'oppression politique.

Il apparaîtrait judicieux d'effectuer un tel travail de conscientisation auprès des élèves de l'enseignement secondaire, dans le cadre du tronc commun et du post tronc commun. C'est en effet dans ces années que les jeunes commencent à s'interroger sur les idéologies politiques et à façonner leur conception de la société.

Au-delà de l'enseignement obligatoire, il importe d'élargir cette sensibilisation à l'ensemble du monde académique. Les établissements d'enseignement supérieur, par leur rôle de formation des futurs enseignants, chercheurs, journalistes, acteurs culturels et responsables publics, disposent d'une responsabilité particulière. Ils doivent contribuer activement à l'étude critique des idéologies extrémistes, à la diffusion de connaissances objectives et à la promotion d'une culture démocratique et pluraliste. À travers leurs cours, séminaires, cycles de conférences, associations étudiantes et initiatives citoyennes, les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts doivent être encouragées à prendre part à cet effort de vigilance et de sensibilisation.

Diverses associations luttant activement contre les extrémismes pourraient également prendre part à cette sensibilisation, comme elles le font déjà à l'égard des crimes commis par le régime nazi durant la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, ces associations pourraient transmettre les témoignages de victimes de régimes communistes. Des récits des conditions de vie dans ces régimes et plus précisément, dans les camps de travail forcé ainsi que dans les prisons doivent également être présentés. Le décret du 13 mars 2009 permet d'ailleurs de soutenir des initiatives valorisant la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Outre le rôle de prévention des acteurs de l'Aide à la jeunesse et de l'Éducation permanente, les différentes organisations de jeunesse actives en Communauté française peuvent également participer à la transmission de mémoire au vu des articles 23 et 24 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse leur permettant de bénéficier d'un soutien pour les actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes. C'est-à-dire ceux « *qui montrent de manière manifeste et à travers plusieurs indices concordants leur hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 13 mai 1955 et par les protocoles additionnels à cette convention* »¹⁴. En tant que formateurs de citoyens responsables, actifs, critiques

¹⁴ Article 23 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

et solidaires, ces organisations de jeunesse se doivent également d'organiser de telles actions de sensibilisation aux crimes et dérives des régimes totalitaires.

Enfin, il convient de rappeler l'existence et l'importance du 23 août, date de la Journée européenne du souvenir. Il s'agit d'une journée de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme. Celle-ci fait écho à la signature du Pacte germano-soviétique le 23 août 1939. Cet accord a effectivement garanti une non-agression entre l'Union soviétique et l'Allemagne nazie, deux régimes extrêmement meurtriers, ainsi que le partage des territoires en Europe de l'Est. Cette journée de commémoration a été retenue par le Parlement européen le 23 septembre 2009. Elle vise à « *conserver la mémoire des victimes des exterminations et déportations de masse, tout en enracinant plus solidement la démocratie et en renforçant la paix et la stabilité sur notre continent* »¹⁵. L'existence d'une telle journée doit permettre aux enseignants et à leurs élèves de rendre hommage aux victimes du stalinisme et du nazisme lors d'un moment à prévoir dans le courant du mois de septembre, par exemple dans le cadre de la Semaine de la Démocratie. Les organisations de jeunesse présentes en Communauté française doivent aussi être encouragées à mener parallèlement des actions de sensibilisation aux dangers des régimes nazis et communistes et aux crimes commis par ceux-ci, notamment à l'occasion de la Journée européenne du souvenir.

Citons également l'importance du 15 septembre, date de la Journée internationale de la démocratie. L'existence d'une telle journée doit permettre à tout un chacun, en particulier aux enseignants et à leurs élèves de réfléchir collectivement aux fondements de la démocratie, à ses fragilités et aux menaces qui peuvent peser sur elle, notamment les dérives autoritaires, les extrémismes et la remise en cause des libertés fondamentales.

En conclusion, cette proposition de résolution vise à accroître la sensibilisation aux dangers des extrémismes et des populismes de tous bords.

¹⁵ Déclaration du Parlement européen du 23 septembre 2009 sur la proclamation du 23 août comme journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ACCROÎTRE LA SENSIBILISATION AUX DANGERS DES EXTRÉMISMES ET DES POPULISMES

Le Parlement de la Communauté française,

Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, adoptée le 10 décembre 1948 ;

Vu la Convention européenne des droits de l'Homme du 4 novembre 1950 et les protocoles additionnels à celle-ci ;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne devenue contraignante le 1er décembre 2009 ;

Vu la Déclaration du Parlement européen du 23 septembre 2008 sur la proclamation du 23 août comme la Journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme ;

Vu la Journée internationale de la démocratie célébrée chaque année le 15 septembre, soit une date proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007 ;

Vu la Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur la conscience européenne et le totalitarisme, qui souligne que l'Europe ne parviendra à l'unité que si elle reconnaît le nazisme, le stalinisme et les régimes fascistes et communistes comme faisant partie de son héritage commun et si elle mène un débat approfondi et honnête sur les crimes qu'ils ont commis au siècle dernier ;

Vu la Résolution du Parlement européen du 19 septembre 2019 sur l'importance de la mémoire européenne pour l'avenir de l'Europe, laquelle dénonce toute démonstration, propagation et révisionnisme historique d'idéologies totalitaires, telles que le nazisme et le stalinisme, dans l'Union européenne ;

Vu la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 17 mai 1999 portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis en langues modernes, histoire et géographie à l'issue de la section de transition, notamment l'annexe II ;

Vu le décret du 30 mars 2000 portant confirmation des compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de qualification, les compétences terminales et savoirs requis en éducation physique à l'issue de la section de qualification et les compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne autre que le français à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage d'une langue moderne figure au programme d'études ;

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;

Vu le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ;

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, notamment les articles 23 et 24 ;

Vu le décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'Éducation permanente dans le champ de la vie associative ;

Vu le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 relatif au soutien de l'action d'Éducation permanente dans le champ de la vie associative ;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Vu le décret du 23 juin 2022 modifiant et portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2021 déterminant le référentiel de français et langues anciennes, le référentiel d'éducation culturelle et artistique, le référentiel de langues modernes, le référentiel de mathématiques, le référentiel des sciences, le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique, le référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et le référentiel d'éducation physique et à la santé et adoptant le référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale et instaurant une procédure de dérogation à ces référentiels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2014 déterminant les compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en mathématiques, en sciences de base et en sciences générales et déterminant les compétences terminales et savoirs communs à l'issue de la section de qualification des humanités techniques et

professionnelles en éducation scientifique, en français, en formation économique et sociale ainsi qu'en formation historique et géographique, notamment l'annexe V ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2021 déterminant le référentiel de Français et Langues anciennes, le référentiel d'éducation culturelle et artistique, le référentiel de langues modernes, le référentiel de mathématiques, le référentiel des sciences, le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique, le référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et le référentiel d'éducation physique et à la santé ;

Considérant la recrudescence des formes d'extrémisme et de populisme ;

Considérant que l'extrémisme n'est pas un phénomène uniforme et qu'il peut prendre des formes variées ;

Considérant l'importance de la lutte contre les dangers de l'extrémisme et du populisme dès le plus jeune âge et tout au long de la formation académique ;

Considérant la responsabilité particulière des établissements d'enseignement supérieur dans la recherche, la diffusion de savoirs et la sensibilisation citoyenne ;

Considérant que le débat public tend parfois à opposer de manière dichotomique des positions jugées légitimes et illégitimes et que cela peut conduire à des qualifications excessives et simplificatrices de certains discours ;

Considérant que l'usage approximatif et inflationniste de termes désignant les idéologies extrémistes dans le débat public contribue à leur banalisation et traduit une méconnaissance inquiétante de ce que recouvrent réellement ces courants de pensée ;

Considérant l'histoire commune belge notamment dans le cadre de la Seconde Guerre mondiale et l'invasion du régime nazi sur notre territoire, expliquant une différence de traitement (facteur localiste), entre l'extrémisme de gauche et l'extrémisme de droite ;

Considérant la quantité moindre de la littérature sur les crimes commis par les régimes communistes par rapport à celle sur le nazisme ;

Considérant que tant l'extrême gauche que l'extrême droite menacent les libertés garanties par l'État de droit ;

Considérant la dangerosité des mouvements d'extrême gauche, comme d'extrême droite ;

Considérant le rôle central des secteurs de l'Éducation, de l'Éducation permanente, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et de l'Enseignement supérieur

dans la prévention, la transmission de la mémoire, la défense de la démocratie et la sensibilisation aux crimes commis par les régimes totalitaires ;

Considérant les dizaines de millions de victimes de crimes commis par les régimes totalitaires ;

Considérant l'indispensable connaissance de l'histoire afin de ne pas reproduire les erreurs du passé ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française de :

- Mettre tout en œuvre pour lutter de manière objective, pédagogique et égale contre toutes les formes d'extrémisme et de populisme ;
- Renforcer, dans les référentiels qu'il jugera utiles, l'enseignement relatif aux idéologies fascistes et d'extrême droite, à leurs caractéristiques spécifiques et à leurs conséquences historiques ;
- Inscrire de la même façon dans les différents référentiels qu'il jugera utiles, la sensibilisation aux dangers des régimes communistes, à la concrétisation de l'idéologie dont ces derniers se réclament et par conséquent, aux crimes commis par ces mêmes régimes ;
- Sensibiliser de manière accrue aux crimes commis par tous les types de régimes totalitaires dans le cadre scolaire par le biais de témoignages, de récits des conditions de vie dans ces régimes, de visites de monuments commémoratifs, de camps de travail forcé ou de prisons, entre autres ;
- Encourager les organisations de jeunesse à sensibiliser aussi aux crimes commis par les régimes communistes en leur octroyant un subventionnement conformément aux articles 23 et 24 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;
- Développer des outils pédagogiques et des campagnes de sensibilisation visant à expliquer ce que recouvrent réellement les notions et les courants d'extrême gauche et d'extrême droite, afin d'en mesurer la portée ;
- Encourager les universités, les Hautes écoles et les Écoles supérieures des Arts à organiser régulièrement des conférences, séminaires, cycles d'études et actions de sensibilisation sur les extrémismes et leurs conséquences ;
- Encourager la recherche académique et la diffusion de savoirs sur les idéologies extrémistes, notamment par le soutien à des séminaires, conférences et publications accessibles au grand public ;

- Valoriser les organisations de jeunesse, d’Aide à la jeunesse et d’Éducation permanente comme espaces de dialogue et de citoyenneté active ;
- Inviter les écoles secondaires à organiser chaque année un hommage aux victimes du stalinisme et du nazisme faisant écho à la proclamation par le Parlement européen du 23 août au titre de Journée européenne du souvenir ;
- Inciter les associations de la Communauté française à sensibiliser les citoyennes et les citoyens aux dangers des régimes totalitaires et aux crimes commis par ceux-ci, notamment à l’occasion de la Journée européenne du souvenir ainsi que de la Journée internationale de la démocratie ;
- Intégrer la prévention de la violence comme mode d’expression et de revendication politique dans l’approche des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) en matière de politique de la jeunesse ;
- Charger le Conseil de la transmission de la mémoire de remettre un avis sur les meilleures voies afin de réaliser l’ensemble des objectifs repris dans la présente résolution ;
- Demander au Gouvernement fédéral de réfléchir à l’opportunité d’édicter une loi tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l’approbation des crimes commis par les régimes communistes, dans le même esprit de la loi du 23 mars 1995 visée ci-avant.

D. Nikolic

L. Jacob

N. Tzanetatos

S. Lange

G. Van Goidsenhoven

L. Resinelli

A. Godfrin

A. Deneef